

<http://www.universitepopulairetoulouse.fr/spip.php?article524>



# Texte conférence-débat Nils Andersson

- Thématiques - International -



Date de mise en ligne : mardi 3 novembre 2015

---

Copyright © Université Populaire de Toulouse - Tous droits réservés

---

### **Texte complet de l'exposé lors de la réunion organisée à Toulouse le 13 octobre par les Amis du Monde diplomatique, ATTAC, Espaces Marx, Mouvement de la Paix, Université populaire.**

Ce tableau décrit la galaxie du système des Nations unies, il est une excellente introduction à notre propos. La possibilité donnée au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée générale de créer des institutions spécialisées a incontestablement répondu à des besoins (développement, écologie, santé, éducation, droit du travail, réfugiés...), mais fallait-il les multiplier ? On compte douze fonds et programmes, quinze agences spécialisées, dont les prérogatives parfois se chevauchent, il y a aussi les statuts particuliers du FMI, de la Banque mondiale ou de l'OMC.

Certes, il existe des organes et des instances de « coordination », mais les gouvernements n'ont jamais adopté, pour le système de l'ONU, une stratégie globale obligatoire ou un budget groupé. Chalders et Urquhart, deux anciens hauts fonctionnaires des Nations unies, ont écrit à ce propos : « Dans un État-nation, une telle pratique reviendrait à avoir un parlement de cultivateurs et d'agronomes adoptant une politique et un budget agricoles, une autre assemblée composée de médecins et de spécialistes de santé publique, une assemblée d'enseignants, le Premier ministre ayant un budget des Affaires étrangères et de l'aide dépendant d'un autre parlement ; et ainsi pour tous les secteurs de la vie nationale. Aucune de ces assemblées ne rencontrerait les autres pour coordonner les budgets et les politiques. » C'est ainsi que les choses fonctionnent au sein de l'ONU.

Ajoutons que multiplier les organismes est aussi un moyen de diviser pour régner, car, pour des raisons financières, il s'avère impossible à de nombreux États d'être représentés dans l'ensemble des cénacles onusiens ou de l'être par des représentants qualifiés. Le pouvoir, les moyens de pression et les manipulations des principales puissances s'en trouvent favorisés.

Il est un constat plus grave que celui de son hypertrophie et de sa sectorisation, c'est l'immuabilité de l'institution. Soixante-dix ans après sa fondation, émancipation des peuples colonisés, fin de la guerre froide, mondialisation économique et financière, crise écologique, changement de nature des guerres, hégémonie occidentale déclinante, émergence de nouvelles puissances, il n'est nul besoin de souligner combien le monde d'aujourd'hui n'est en rien semblable à celui de 1945, sauf l'ONU.

Un exemple : on reste confondu par la répartition géographique des 54 membres du Conseil économique et social, l'une des principales instances de l'ONU qui, aujourd'hui comme en 1945, compte 14 représentants pour l'Afrique, 10 pour l'Amérique du Sud et Caraïbe, 11 pour l'Asie, 6 pour l'Europe orientale qui reste distinguée, comme au temps de la guerre froide, de l'Europe occidentale et 13 pour l'Europe occidentale et autres, les autres étant les États-Unis et le Canada. L'Europe occidentale ce sont donc les états atlantistes !

Comme l'a écrit avec pertinence Maurice Bertrand qui fut haut fonctionnaire à l'ONU : « le système actuel des institutions mondiales... couvre d'un manteau d'hypocrisie, au nom des grands principes de la charte de l'ONU, la conservation de structures archaïques. » Manque de vision et de courage, préservation des privilèges, bureaucratisation de l'institution, le système onusien confronté à des situations de guerre, de faim, d'inégalités, de catastrophe écologique, est paralysé par des règles de fonctionnement datant d'un monde qui n'est plus.

Chefs d'États, gouvernements, diplomates, fonctionnaires internationaux, tous portent la responsabilité de cette réalité et du discrédit dont souffre l'institution. Ils sont responsables de la soumission aux politiques des puissances dans les décisions prises, du transfert ou de l'abandon de prérogatives inscrites dans la Charte au G7, G8, G20, au

FMI à l'OMC ou de la volonté de faire de l'OTAN « une ONU de la sécurité ».

Mais il est une certitude, dans ce monde dangereux, où des basculements majeurs s'opèrent, où crises politiques, sociales, écologiques, identitaires, s'ajoutent aux crises : il n'est pas d'autre institution universelle fondée sur le principe du multilatéralisme que l'ONU. Si, comme la Société des Nations, elle venait à sombrer, il ne serait possible de la rebâtir qu'au terme d'un nouveau conflit majeur. D'où cette légitime question : comment la défendre ? comment la préserver ? Il est important pour cela de définir concrètement quels sont les blocages dictés par le rapport des forces dans le monde qui paralysent le système des relations internationales et par là même celui de l'ONU.

### **A. Le premier de ces blocages : l'hégémonie du Conseil de sécurité et le droit de veto**

Depuis vingt-cinq ans, le monde n'est plus bipolaire ; le monde unipolaire, celui des États-Unis hégémoniques, n'a connu qu'un temps court ; nous sommes aujourd'hui, selon les avis des experts, dans un monde pluripolaire, multipolaire ou apolaire.

Nous en sommes tous conscients, une question centrale, incontournable est celle du droit de veto dont disposent les cinq membres permanents. C'est en 1944, lors de la conférence de Dumbarton Oaks que furent définies les structures de la future ONU comprenant un Conseil de sécurité, et à Yalta qu'il fut décidé de doter ses membres permanents d'un droit de veto, ce qui a suscité d'intenses débats lors de la Conférence de San Francisco en 1945. En réponse aux délégations qui critiquaient le droit de veto, les « four Policemen » selon l'expression de Roosevelt, États-Unis, Royaume-Uni, Union soviétique et Chine ont publié une déclaration sans équivoque : « Étant donné les responsabilités primordiales des membres permanents, on ne peut pas s'attendre, dans l'état actuel des conditions du monde, à ce qu'ils assument l'obligation d'agir dans un domaine aussi grave que le maintien de la paix et de la sécurité, en exécution d'une décision à laquelle ils n'ont pas donné leur adhésion. » Conséquence, aucune mesure ne peut donc être prise contre leur avis, moins encore à leur encontre.

Pourquoi la France n'est-elle pas signataire de cette réponse ? Parce que ce n'est que lors de la convocation de la Conférence de San Francisco qu'elle s'est vu reconnue comme cinquième Grand, mais comme elle n'avait pas été conviée aux conférences préparatoires, de Gaulle a décliné la proposition d'être puissance invitante à San Francisco.

Pour revenir au droit de veto, si les membres permanents du Conseil de sécurité avaient, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la légitimité de la victoire sur le nazisme, il est évident que cela n'a plus sens aujourd'hui. En 2012, un groupe d'États dénommé les « cinq petits » (Costa-Rica, Jordanie, Liechtenstein, Singapour et la Suisse) a déposé une résolution recommandant « que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux ». Les auteurs de la résolution ont précisé que 'tous les États membres ont réagi positivement » aux recommandations faites, y compris à une proposition relative à l'usage du droit de veto. Mais l'Assemblée générale n'a finalement pas eu à se prononcer sur le texte, des « pressions importantes » ayant amené son retrait.

Depuis soixante-dix ans la preuve est faite, le droit de veto ne sert pas l'égalité entre les nations grandes et petites, il ne préserve pas les peuples du fléau de la guerre, mais sert les intérêts géopolitiques de ses détenteurs, il est un droit illégitime qui doit être aboli, ce que seul un autre rapport de forces dans le monde permettrait d'envisager.

Une autre question posée par le Conseil de sécurité est l'inadéquation de sa composition avec le monde actuel, d'où les propositions d'élargir le nombre des membres permanents en dotant, avec un droit de veto ou non, l'Allemagne, l'Inde, le Japon, le Brésil, l'Afrique du Sud, voire le Nigéria, de ce statut. Le passage de cinq à dix des membres

permanents changerait-il quelque chose au fonctionnement des prises de décision ? Rien ne le laisse penser ; mais surtout, le mouvement de l'Histoire ne s'arrête pas et, dans vingt ans, le Mexique, l'Indonésie, la Turquie, la Corée du Sud, le Canada, d'autres frapperont avec insistance à la porte du Conseil de sécurité et vingt ans après un nouvel élargissement sera à prévoir. Comme priver certains États de leur droit de veto n'est pas envisageable, multiplier leur nombre une impasse, c'est donc un système de représentations régionales qui devrait être recherché, faut-il, pour que cela soit possible, faire prévaloir le multilatéralisme dans les relations internationales, sujet sur lequel nous reviendrons.

### **B. Autre blocage, les limites des pouvoirs de l'Assemblée générale**

Organe principal des Nations unies, l'Assemblée générale, lieu de solennité et de parole où des peuples colonisés et sans État ont pu s'exprimer, symbolise la Charte : toutes les voix y sont égales, mais elle n'est et ne peut être que la somme des gouvernements, dignes ou abjects, lâches ou courageux, progressistes ou réactionnaires, vertueux ou corrompus, des gouvernements des États qui la composent.

La prédominance du Conseil de sécurité sur l'Assemblée générale est lourde de conséquences. Selon l'article 12 de la Charte, « Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande ». L'Assemblée générale est donc paralysée quand le Conseil de sécurité est saisi d'une question.

Les États pourraient cependant mieux utiliser les pouvoirs qui leur sont accordés. Par exemple, l'Assemblée générale peut solliciter des avis consultatifs auprès de la Cour Internationale de Justice sur des questions de droit international ou de droit international humanitaire (le droit de la guerre). Rappelons les demandes d'avis consultatifs faites à la CIJ sur le Sahara occidental, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie, l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé... de telles initiatives en raison de rapport de forces sont trop rares.

À ce droit s'ajoute celui que donne à l'Assemblée générale la résolution 377 (V)<sup>1</sup>, adoptée en 1950 pour contourner les vetos de l'Union soviétique au Conseil de sécurité. Cette résolution autorise, lors de carences évidentes du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix (on peut se référer dans de la période récente à la Palestine, à l'Irak, à la Syrie...), l'Assemblée générale à s'autosaisir de la question. Quand donc les États membres ont-ils pris leurs responsabilités et ont-ils fait usage de cette résolution ? En 1956, lors des événements de Suez et en Hongrie, en 1958, pour le Liban, en 1960, concernant le Congo, en 1970, sur la situation au Bangladesh, en 1980, à propos de l'Afghanistan, en 1980-1982, pour les droits des Territoires palestiniens ou encore en 1981, pour ceux de la Namibie. Mais jamais depuis trente-trois ans ! Les marchandages de couloir ont la faveur, la soumission aux puissants est la règle.

Pourquoi en fut-il fait usage entre 1956 et 1981 ? À l'Assemblée générale, comme dans chaque organisme du système, tout repose sur un rapport de force. Durant ces années, dans l'esprit de Bandoeng, pour s'opposer à la bipolarité s'est constitué le Groupe des 77 ; malgré ses contradictions internes, il n'en a pas moins démontré qu'il était possible, au sein de l'Assemblée générale et dans les institutions de l'ONU, d'inverser la règle des majorités automatiques avec le recours à la résolution 377 V ou par l'adoption par l'Assemblée générale de résolutions très radicales comme en 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux : « La sujétion des peuples à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme et est contraire à la Charte des Nations unies... » ; et d'exiger que soit « mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants... »

Cette opposition au sein des institutions onusiennes provoqua en 1984, après l'adoption d'une résolution pour « un nouvel ordre mondial de l'information » proposant la création d'une agence de presse Sud-Sud, afin de pallier les «

effets négatifs de certains monopoles publics ou privés », le retrait des États-Unis, puis du Royaume-Uni, de l'UNESCO, les États-Unis dénonçant alors la « politisation » de l'ONU !

D'autres majorités sont donc possibles au sein de l'Assemblée générale, encore faut-il que les gouvernements et les opinions publiques le veuillent. Il existe aujourd'hui un sujet sur lequel il peut se constituer une autre majorité : la question du désarmement nucléaire. 91 États ont ratifié des Traités régionaux de dénucléarisation et 25 les ont signés sans encore les avoir ratifiés, soit 116 membres de l'ONU sur 193. S'ils venaient à se constituer en un groupe homogène, cela représenterait une incontestable force de pression vers un désarmement nucléaire. Il faudrait pour cela que les opinions publiques des pays signataires agissent sur leurs gouvernements pour que cette majorité se constitue.

### C. Le cas du Secrétaire général

Une question trop souvent ignorée est celle du Secrétaire général, le « job le plus impossible du monde » selon le premier Secrétaire général de l'ONU, Trygve Lie, les membres permanents exigeant de disposer du droit de veto contre un candidat n'ayant pas leur agrément. À la conférence de San Francisco il fut objecté que cela « obligerait les membres permanents à parvenir à un compromis, ce qui pourrait aboutir à la désignation d'un plus petit commun dénominateur » et, dans la perspective du renouvellement de son mandat, « le Secrétaire général travaillerait en sachant que ses chances de réélection seraient minces s'il encourait le mécontentement d'un des membres permanents ». Les quatre Grands furent inflexibles et l'article 97 de la Charte reste sans équivoque : « le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. »

Deux exemples confirment les craintes émises à San Francisco. Le plus petit dénominateur commun fut Kurt Waldheim. Même s'il ne peut être accusé de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, c'est une tache dans l'histoire des Nations Unies qu'un officier de la Wehrmacht qui a participé à l'occupation de la Yougoslavie et combattu les troupes alliées ait accédé au poste de Secrétaire général et l'ait occupé pendant dix ans. Il est difficilement imaginable que, lors de son élection, l'ensemble des États membres de l'ONU et plus particulièrement les membres permanents du Conseil de sécurité, aient ignoré le passé de Kurt Waldheim qui depuis seize ans était le représentant permanent de l'Autriche aux Nations unies. Est-il acceptable que ce ne soit que quand il devient candidat à la présidence de la République autrichienne que son passé soit révélé ? Ainsi, ce qui était condamnable à la tête d'un État avait été possible au plus haut poste de la plus importante organisation mondiale, discréditant gravement son autorité morale.

Un autre exemple, concernant la servilité aux Grands pour assurer sa réélection. Dans les années 1990, Boutros-Ghali a été présenté comme voulant élargir les prérogatives du Secrétaire général. Madeleine Albright, alors Secrétaire d'État des États-Unis, a sèchement rappelé le rôle qui lui a été dévolu : « Les fondateurs de l'ONU avaient envisagé (que le Secrétaire général) soit un haut fonctionnaire, un diplomate et un homme d'État... la vérité aujourd'hui est qu'il existe d'autres diplomates et d'autres hommes d'État pour jouer ce rôle diplomatique. Le Secrétaire général, lui, peut seulement jouer un rôle d'administrateur. » Boutros-Ghali ayant dénoncé par ailleurs les arriérés non payés par certains États et la « malhonnêteté de ceux qui rendent l'ONU inefficace en la privant des financements indispensables tout en refusant de verser les fonds qui lui sont dus sous prétexte qu'elle est inefficace... », le conflit est dès lors ouvert et Boutros Ghali fut amené à démissionner.

Pour s'en tenir au choix des deux derniers Secrétaires généraux, Kofi Annan, symbolise la bureaucratisation de l'institution. Homme du sérail, entré comme fonctionnaire à l'âge de 24 ans, il travaille lors de son élection depuis 34 ans dans les arcanes de l'ONU. Il est le premier fonctionnaire de l'ONU à parvenir au poste le plus élevé sans avoir d'autres expériences diplomatiques que celle de la maison de verre et de ses services annexes dans le monde, il incarne le parfait administrateur souhaité. Il le sera avec compétence, mais c'est Kofi Annan qui a introduit avec le Global compact, promu lors du Sommet de Davos en 1999, les partenariats passés avec les transnationales par

l'ONU, ce qui leur ouvre un espace de lobbying et de pressions par le financement des organismes onusiens<sup>2</sup>. Quant à Ban Ki Moon, il est difficile d'être un Secrétaire général plus effacé. D'anciens fonctionnaires des Nations unies ont déclaré concernant la nomination des Secrétaires généraux : « on pourrait dire qu'il est remarquable, avec de telles méthodes de choix, que les résultats aient été dans l'ensemble aussi bons qu'ils l'ont été. »

Au processus de nomination s'ajoute la question des attributions du Secrétaire général. Est-il concevable que statutairement il « exerce un pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel des Nations Unies », mais qu'il n'ait pas autorité pour réunir les directeurs des Fonds et Programmes des Nations Unies ? Qu'il ne dispose d'aucun pouvoir réel pour coordonner les tâches et les objectifs des institutions spécialisées ? Que, « responsable de la gestion administrative de l'organisation » (donc du budget), il lui soit interdit, dans des situations de crise financière, y compris pour des interventions d'urgence, de souscrire un emprunt, ne serait-ce que pour une semaine ?

Pour comprendre l'importance d'un Secrétaire général disposant de sa pleine autorité politique : si, le 20 mars 2003, début de la guerre en Irak, Kofi Annan avait osé déclarer à la BBC, comme il le fit dix-huit mois plus tard, le 15 septembre 2004, en réponse à la question sur le caractère illégal ou non de l'entrée en guerre contre l'Irak : « J'ai signalé qu'elle n'était pas conforme à la Charte de l'ONU de notre point de vue et qu'elle était donc illégale de ce point de vue », l'Histoire eût pu être différente.

### **D. À propos du rôle premier de l'ONU, maintenir la paix et la sécurité internationales.**

Cette question est d'une actualité particulière avec la question syrienne, irakienne, de DAECH et Al Qaïda. Lors de la dernière session de l'ONU un des sujets essentiels fut la capacité de conduire des opérations de paix (y compris par le recours à la force des armes). De 1945 à 1990, la règle de la « non-ingérence », principe inscrit dans la Charte, avec pour corollaire le champ libre laissé aux atteintes aux droits humains, fut pour l'essentiel respecté. Cette « neutralité » de l'ONU, les Casques bleus intervenant comme une force d'interposition, sera centrale jusqu'aux années 1990. L'adoption du « droit d'ingérence humanitaire » puis de l'« obligation de protéger » devait ouvrir le champ à un droit d'intervention militaire humanitaire conduite par des coalitions des grandes puissances ou l'OTAN sous couvert de résolutions de l'ONU interprétées ou manipulées. Ces opérations dont on connaît aujourd'hui les conséquences désastreuses dépossèdent de fait l'ONU de sa mission première de conduire les opérations pour la sécurité internationale. Elles sont contraires au multilatéralisme et à la Charte des Nations unies qui préconisent que chaque État mette à disposition de l'ONU un contingent de Casques bleus qui pourraient intervenir selon les estimations du Conseil de sécurité, en liaison avec le Comité d'État-Major de l'ONU.

Du grave au dérisoire, à propos du Comité d'État-major, institué en 1945, cette scorie, composée d'officiers représentant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, n'a jamais fonctionné, ni durant la guerre froide ni après, mais ils se réunissent depuis soixante-dix ans tous les quinze jours pour fixer la date de leur prochaine rencontre ! Comme le droit de veto doit disparaître, le Comité d'État-major doit être dans sa forme actuelle dissous.

Pour en revenir aux Casques bleus, leur première intervention fut, en 1948, la mission de « faire cesser les hostilités en Palestine, sans préjudice des droits des Arabes comme des Juifs. Depuis 1948, les Nations Unies ont conduit 63 missions pour la paix, de différents caractères et de différentes intensités. Les Casques bleus sont intervenus comme forces d'interposition ou de respect du cessez-le-feu lors de conflits armés, de guerres civiles, lors de missions de stabilisation ou pour favoriser l'accès à l'indépendance de pays. Selon les rapports de forces internationaux et interétatiques, certaines de ces missions furent menées avec succès, la Namibie et le Timor oriental sont cités en exemple, le Salvador et le Cambodge sont également considérés comme des initiatives positives, d'autres, en Somalie et au Rwanda, ont sombré dans l'anarchie ou le génocide. En Palestine, au Sahara occidental, au Congo et ailleurs, les tragédies humaines se succèdent et vont s'amplifiant. Ce n'est ni la gravité ni l'intensité du conflit qui déterminent le degré d'intervention par le Conseil de sécurité d'une mission de paix, mais les

politiques des grandes Puissances.

Jusqu'ici, la pratique des interventions réservées aux Casques bleus a plus été de geler une situation que de la résoudre or rien, selon la Charte, ne les confine à ce rôle. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait une volonté politique avec des interventions communes des États membres, une mutualisation hors du champ occidental ou de tout autre jeu de puissance, des missions de paix. Cela demanderait que les Puissances acceptent une ingérence dans leurs prérogatives, dans la chaîne de commandement militaire et dans les options stratégiques, nous en sommes loin, voir aujourd'hui l'unilatéralisme des États-Unis, les proclamations de souveraineté de la France et l'autonomie des interventions russes en Syrie.

Afin de distinguer une intervention à des fins humanitaires conduites par une coalition d'États ou l'OTAN d'une intervention des Casques bleus, quelques chiffres le font comprendre. En août 2015, seize opérations de Casques bleus étaient en cours, représentant une force d'intervention de 106 506 soldats, policiers et experts. La contribution des cinq membres permanents du Conseil de sécurité à ces interventions est de 4 438 hommes et femmes, soit 4,2% des effectifs (dont 3 079 pour la Chine, 909 pour la France et 82 pour les États-Unis). Quels sont les principaux contributeurs en Casques bleus ? Dans l'ordre : le Bangladesh (9 432), l'Éthiopie (8 309), l'Inde (7 794), le Pakistan (7 533), le Rwanda (5 685) et le Népal (5 346), tous fournissent un contingent supérieur aux cinq membres permanents réunis. Il est évident, comme cela a été dit, qu'il s'agit d'une « armée des pauvres. », qui souvent n'est pas dotée des moyens adéquats, en arme, en équipement, en matériel ni en encadrement pour remplir ses missions.

Sous l'angle financier, la démonstration est encore plus évidente, selon le rapport Stiglitz, le coût de la guerre d'Irak est estimé à 3 000 milliards de \$ alors que de 1948 au 30 juin 2010, le coût total des opérations de Casques bleus a été de 69 milliards de \$. Le rapport Brahimi, lors de l'Assemblée du Millénaire de l'ONU est très clair à ce sujet, « les États membres de l'ONU se dérobent à leurs responsabilités lors d'opérations de maintien de la paix moins « stratégiques. »

Pour sortir de la dichotomie entre les « guerres justes » ex-Yougoslavie, Irak, Afghanistan, Libye, opérations de maintien de la paix et humanitaires, conduites par les Grandes puissances et les opérations sous l'égide de l'ONU, il faudrait revenir à la Charte, que le Conseil de sécurité soit affranchi de la tutelle des cinq Grands et exclure toute intervention conduite par un organisme militaire régional, comme l'OTAN et toute coalition armée occidentale, atlantiste ou autre. Il ne devrait y avoir d'opération de paix - et la paix s'obtient aussi avec la guerre - que sous l'autorité pleine et entière de l'ONU, là aussi le multilatéralisme doit prévaloir.

Il y a urgence en la matière, car les peuples qui se soulèvent contre l'oppression sociale et économique, qui subissent la répression de leurs tyrans, les souffrances des guerres d'occupation ou des guerres civiles ne peuvent attendre que soit modifié l'état du monde.

### **E. Encore un point, essentiel, la voix des peuples et des citoyens au sein de la galaxie des Nations unies**

S'il est une idée fondée sur le Préambule de la Charte, « Nous peuples des Nations unies », c'est celle d'une représentation citoyenne au sein des Nations unies. Qui n'y adhérerait pas ? J'émetts pourtant des réserves non pas sur l'objectif, mais sur sa concrétisation dans l'état actuel du monde.

Pour la composition d'un parlement mondial, un critère possible est celui d'une représentation de chaque pays en fonction de sa population (le peuple). Avec 7,3 milliards d'habitants et 193 États, cela donne deux places à la France, en introduisant une pondération, considérons que la France dispose de six délégués ; si leur élection se fait à la proportionnelle, la composition probable est deux socialistes, deux « républicains » et centristes, deux Front national ; cela change peu à l'actuelle représentation étatique. Autre interrogation, comment dans les pays du monde soumis

à des dictatures, broyés par des guerres ou dont le besoin premier est la survie, les délégués seront-ils désignés ?

Il est aussi envisagé que la société civile choisisse les représentants du peuple. Le système intégré des organisations de la société civile au sein de l'ONU compte plus de 24 000 organismes accrédités par l'ECOSOC (Conseil économique et social) ; parmi eux, des multinationales, des fondations, des organisations intergouvernementales. Certes, les ONG sont les plus nombreuses, mais on ne peut ignorer que les plus importantes, celles qui disposent de moyens, sont souvent des émanations des gouvernements, des milieux économiques, des partis ou confessionnelles. Comment rompre avec le rôle et l'influence des apparatchiks, carriéristes, opportunistes dans une assemblée issue des critères de l'ECOSOC ? De plus, dans de nombreux pays la société civile réprimée est sans voix. Dès lors, de quelle « société civile » ce parlement mondial sera-t-il légitime ?

D'où, dans le contexte présent, mes réserves à cette belle idée d'un parlement des peuples, là aussi un autre rapport de force est un préalable nécessaire. C'est la réponse à donner à toutes les interrogations posées ce soir, il s'agit de libérer les Nations Unies de l'impasse de l'hégémonie néolibérale qui a succédé à l'impasse de la guerre froide. Pour cela les peuples, c'est à dire nous, devons nous approprier l'ONU confisquée par les grandes puissances, faire prévaloir contre le désordre du monde, le multilatéralisme ; cela ne peut se faire sans mener d'abord dans son pays une lutte sur le terrain politique.

« Nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants », ayant confisqué l'institution, les peuples ne doivent pas considérer le système des Nations unies comme un domaine réservé ni ignorer que les questions internationales sont un terrain politique de luttes citoyennes au même titre que les questions sociales, économiques ou écologiques.

Prendre conscience du fait que les questions du pouvoir dans le système des relations internationales sont des questions qui ne se posent pas dans des sphères lointaines, mais concrètement à nous, du local au mondial, est nécessaire. Pour réduire la logique du rapport de forces fondé sur la puissance, la concurrence, la guerre, il faut, en l'exigeant de son propre gouvernement, faire prévaloir le multilatéralisme dans les relations internationales. Le multilatéralisme ne signifie pas un monde idéal, le fort reste fort, le faible reste faible, mais il se différencie de la realpolitik par la recherche d'une coopération, par une prise en compte de l'intérêt et des droits respectifs de chaque peuple.

Mettre fin à l'archaïsme du système onusien, plombé par la pesanteur d'une hiérarchie interétatique bureaucratifiée, est du domaine du possible, c'est le champ du pragmatisme. Imaginer le rendre démocratique dans un monde inégal, exploiteur et militarisé, c'est l'utopie. Mais sans utopie, le pragmatisme n'est qu'immobilisme, quand il n'est pas renoncement et capitulation.

*Certes, ce sont là des mots, il importe qu'ils deviennent des actes.*

*Les missions, modalités de financement et de fonctionnement devraient être redéfinies, là où il existe le système des voix pondérées supprimé, dans le respect de la Charte, « un État une voix » institutions devraient être pleinement intégrées dans le système des Nations unies, Ces institutions devraient être pleinement intégrées dans le système des Nations unies.*